



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(6)/1
25 juin 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

Sixième session

Madrid, 4-7 septembre 2007

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du secrétariat

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants:
 - a) Rapport du Comité sur sa cinquième session;
 - b) Examen approfondi des activités du secrétariat;
 - c) Rapport sur l'intensification du respect des obligations énoncées dans la Convention.
3. Mécanisme mondial:
 - a) Rapport sur les activités du Mécanisme mondial et formulation de directives à son intention;
 - b) Examen des politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial;
 - c) Progrès enregistrés, notamment, par le Mécanisme mondial, dans la mobilisation de ressources financières pour appuyer la mise en œuvre de la Convention, en particulier les programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification.

4. Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial.
5. Rapport du Groupe de travail spécial sur l'amélioration des procédures de communication d'informations.
6. Programme de travail pour la septième session du Comité.
7. Adoption du rapport du Comité.
8. Élection des membres du Bureau autres que le Président.

II. Annotations

1. À l'alinéa *a* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, il est spécifié que la Conférence des Parties fait régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a créé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour l'aider à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention au vu de l'expérience acquise aux niveaux national, sous-régional, régional et international et pour faciliter l'échange d'informations sur les mesures prises par les Parties en application de l'article 26 de la Convention, de façon à en tirer des conclusions et à proposer à la Conférence des Parties des recommandations concrètes quant aux nouvelles mesures à prendre pour mettre en œuvre la Convention.

Lieu

2. Selon les dispositions du paragraphe 5 de l'annexe à la décision 1/COP.5, la sixième session du Comité se tiendra à l'occasion de la huitième session de la Conférence des Parties à Madrid (Espagne), du 4 au 7 septembre 2007.

Participants

3. Conformément à la décision 1/COP.5, le Comité se compose de toutes les Parties à la Convention. Tout autre organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, qui souhaite être représenté à une session du Comité en qualité d'observateur peut y être autorisé à moins qu'un tiers des Parties présentes à la session y fasse objection.

Bureau

4. En conformité avec la décision 1/COP.5 et l'article 31 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties (décision 1/COP.1 telle que modifiée par la décision 20/COP.2), le Président du Comité a été élu par la Conférence des Parties à sa septième session. Le Comité a élu quatre vice-présidents à sa quatrième session et a désigné l'un d'eux à sa cinquième session pour qu'il fasse fonction de rapporteur. Le président et les vice-présidents forment le Bureau du Comité.

Ordre du jour

5. Aux termes de la décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a décidé que lors des sessions tenues en marge d'une session ordinaire de la Conférence, le Comité:

- a) Examine le rapport exhaustif de la réunion d'intersessions;
- b) Examine régulièrement les politiques, modalités opérationnelles et activités du Mécanisme mondial;
- c) Examine régulièrement les rapports établis par le secrétariat sur l'exécution de ses fonctions;
- d) Étudie les rapports sur la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial.

6. Ces éléments, ainsi que d'autres questions découlant de la décision 1/COP.5 et d'autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties, telles que la décision 30/COP.7, ont été pris en compte dans le présent ordre du jour provisoire établi par le secrétariat en accord avec le Président du Comité.

Documentation

7. La liste des documents établis pour la session et des autres documents pertinents figure à l'annexe I. Les documents officiels de la session seront distribués selon les procédures normales et pourront aussi être consultés sur le site Web du secrétariat (<http://www.unccd.int>).

Ouverture de la session

8. Le Président ouvrira la sixième session du Comité le 4 septembre 2007.

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

9. Le Comité sera saisi de l'ordre du jour provisoire faisant l'objet du présent document, à examiner en vue de son adoption. On trouvera à l'annexe II un calendrier indicatif des travaux de la session, au sujet duquel des précisions sont données dans les sections ci-après.

Objet de la session

10. Conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de son mandat, le Comité examinera son ordre du jour en vue d'élaborer des projets de décision, s'il y a lieu, pour examen et, le cas échéant, adoption par la Conférence des Parties.

Organisation des travaux

11. Le Comité voudra peut-être envisager le programme suivant: le Président ouvrirait la session le 4 septembre 2007 puis proposerait d'adopter l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Le Comité passerait ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

12. À l'issue de l'examen de tous les points de l'ordre du jour, le calendrier indicatif proposé prévoit l'élaboration du rapport du Comité, y compris, s'il y a lieu, les projets de décision à présenter, pour examen et, le cas échéant, adoption, à la Conférence des Parties. Au cours de la séance finale, le Comité examinerait le programme de travail à prévoir pour sa septième session et adopterait son rapport. Le Président proposerait, pour finir, l'élection des membres du Bureau autres que lui-même.

Horaire des séances

13. Le calendrier indicatif des travaux a été établi de manière que les installations et services disponibles soient utilisés au mieux pendant les heures normales de travail. Aucune disposition pratique ou budgétaire n'a été prise pour tenir des séances le soir ou le week-end. Compte tenu des horaires de travail de la Conférence et pour éviter les dépenses liées aux heures supplémentaires, les travaux de la sixième session du Comité se dérouleront normalement entre 10 heures et 13 heures et entre 15 heures et 18 heures. Aucune disposition n'a été prise pour tenir simultanément, à un moment quelconque, plusieurs réunions bénéficiant de services d'interprétation.

2. Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants

14. En application des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, la Conférence des Parties doit faire le point sur la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants.

a) Rapport du Comité sur sa cinquième session

15. Aux termes de la décision 1/COP.5, lors des sessions tenues entre des sessions ordinaires de la Conférence des Parties, le Comité doit, entre autres, élaborer des conclusions et proposer des recommandations concrètes concernant les nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, dans un rapport exhaustif soumis à la Conférence, compte tenu de son programme de travail. À la fin de sa cinquième session, le 21 mars 2007, le Comité a adopté le projet de rapport sur cette session et a autorisé le Rapporteur à en établir la version définitive avec le concours du secrétariat, selon qu'il conviendrait. Le texte définitif du rapport porte la cote ICCD/CRIC(5)/11.

b) Examen approfondi des activités du secrétariat

16. Aux termes de l'alinéa *f* du paragraphe 2 de l'article 23 de la Convention, le secrétariat établit des rapports dans lesquels il rend compte de la façon dont il s'acquitte des fonctions qui lui sont assignées par la Convention et les présente à la Conférence des Parties.

17. Dans sa décision 11/COP.1, la Conférence des Parties a décidé que, après sa troisième session ordinaire et après chacune de ses sessions ordinaires ultérieures, le secrétariat établirait un rapport récapitulant les conclusions du processus d'examen.

18. En outre, dans sa décision 5/COP.3, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de lui soumettre à ses sessions suivantes une synthèse par sous-région, dans le but d'élaborer un

document comparatif sur les progrès accomplis par les pays parties touchés dans la mise en œuvre de la Convention.

19. Le rapport établi comme suite aux demandes susmentionnées porte la cote ICCD/CRIC(6)/2.

c) Rapport sur l'intensification du respect des obligations énoncées dans la Convention

20. Dans la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention, figurant en annexe à la décision 8/COP.4, il a été demandé au Secrétaire exécutif de la Convention de compiler, résumer et présenter des informations appropriées concernant l'intensification du respect desdites obligations en tant que suite donnée à la Déclaration, et ce, dans un rapport à soumettre à chaque conférence des Parties pendant la première décennie du XXI^e siècle, à compter de 2003. Par ailleurs, dans sa décision 4/COP.7, la Conférence des Parties a invité toutes les Parties ainsi que les organisations internationales et les organisations non gouvernementales (ONG) compétentes à présenter par écrit au secrétariat, avant la fin de 2006, des suggestions relatives aux moyens d'action possibles et aux mesures concrètes permettant de vérifier à intervalles réguliers les progrès accomplis dans les domaines stratégiques de la mise en œuvre, en vue de définir des objectifs intermédiaires dans une perspective à long terme. Dans la même décision, elle a prié le secrétariat d'établir un document de compilation pour sa huitième session. Ce rapport porte la cote ICCD/CRIC(6)/3.

21. Dans sa décision 4/COP.7, la Conférence des Parties a également prié le Mécanisme mondial d'établir un document sur les options concernant les instruments, institutions et processus financiers susceptibles de financer la réalisation des objectifs mentionnés au paragraphe 3 de ladite décision aux niveaux international et national, en commençant par les programmes d'action nationaux et en envisageant à terme des programmes d'action sous-régionaux et régionaux, en collaboration avec les membres du Comité de facilitation, et de faire rapport à la Conférence des Parties à sa huitième session. Les informations demandées figurent dans le document ICCD/CRIC(6)/3/Add.1.

3. Mécanisme mondial

- a) Rapport sur les activités du Mécanisme mondial et formulation de directives à son intention
- b) Examen des politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial
- c) Progrès enregistrés, notamment, par le Mécanisme mondial, dans la mobilisation de ressources financières pour appuyer la mise en œuvre de la Convention, en particulier les programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification

22. Conformément à l'alinéa *d* du paragraphe 5 de l'article 21 de la Convention et en application des décisions 24/COP.1 et 10/COP.3, le Directeur général du Mécanisme global présente à chaque session ordinaire de la Conférence des Parties, au nom du Président du Fonds international de développement agricole (FIDA), un rapport sur les activités du Mécanisme mondial, qui traite des points suivants:

a) Le fonctionnement et les activités du Mécanisme mondial, en particulier l'efficacité de ses activités visant à encourager la mobilisation et l'acheminement des importantes ressources financières destinées aux pays en développement parties touchés;

b) L'évaluation des fonds qui seront disponibles pour la mise en œuvre de la Convention ainsi que les évaluations et propositions relatives à des moyens efficaces de les allouer; et

c) Les activités du FIDA, du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Banque mondiale ainsi que d'autres organisations compétentes visant à fournir un appui au Mécanisme mondial.

23. Dans sa décision 9/COP.3, la Conférence des Parties a recommandé que le Directeur général du Mécanisme mondial lui rende compte des activités entreprises par le Comité de facilitation, des décisions prises et des résultats auxquels a abouti leur application.

24. Aux termes du paragraphe 7 de l'article 21 de la Convention, la Conférence des Parties examine à sa troisième session ordinaire les politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial lequel est responsable envers elle en vertu du paragraphe 4 du même article. Les premier et deuxième examens ont eu lieu aux troisième et sixième sessions de la Conférence des Parties, respectivement. Dans sa décision 5/COP.6, la Conférence des Parties a également noté que le troisième examen aurait lieu à sa huitième session.

25. Conformément au mandat du Comité, prévoyant que, lors des sessions tenues en marge de la session de la Conférence des Parties, le Comité examine régulièrement les politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial, il est proposé que le Comité se penche sur ces questions lors de son examen du rapport du Directeur général du Mécanisme mondial, qui figure dans le document ICCD/CRIC(6)/4.

26. Dans sa décision 5/COP.3, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de la Convention et le Directeur général du Mécanisme mondial, agissant conformément aux dispositions de la Convention, d'aider efficacement les pays parties africains touchés qui en font la demande à organiser des processus consultatifs en vue de négocier et de conclure des accords de partenariat fondés sur les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux. Le Secrétaire exécutif de la Convention et le Directeur général du Mécanisme mondial ont en outre été priés de rendre compte à chaque session de la Conférence des Parties de ce qu'ils ont fait pour faciliter ces processus et des résultats obtenus. Les informations sur ce sujet sont contenues dans les documents ICCD/CRIC(6)/2 et ICCD/CRIC(6)/4.

4. Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial

27. À l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention, il est question de la nécessité de promouvoir la mobilisation de ressources financières adéquates, prévisibles et en temps voulu, y compris de fonds nouveaux et additionnels fournis par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Dans sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire en permanence à son ordre du jour un point concernant l'examen des informations disponibles sur

le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et les institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial se rapportant à la désertification, comme spécifié ci-dessus.

28. Le mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention et le FEM sur le renforcement de leur collaboration, adopté par la décision 6/COP.7, dispose que le FEM établira un rapport d'information sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités concernant la désertification, qui sera soumis, par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention, à la Conférence des Parties à chacune de ses sessions ordinaires. Dans la même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de la Convention et le Directeur général et Président du FEM de lui rendre compte, à sa huitième session, de l'application de ladite décision.

29. Le rapport sur ce point de l'ordre du jour figure dans le document ICCD/CRIC(6)/5 et le rapport du FEM sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités concernant la désertification dans le document ICCD/CRIC(6)/5/Add.1.

5. Rapport du Groupe de travail spécial sur l'amélioration des procédures de communication d'informations

30. Par sa décision 8/COP.7, la Conférence des Parties a créé un groupe de travail spécial pour améliorer les procédures de communication d'informations, en particulier au niveau national, ainsi que la qualité et la présentation des rapports sur les incidences de l'application de la Convention. Dans la même décision, elle a également décidé que les moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations, ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties, seraient examinés à sa huitième session, et elle a en outre demandé au Secrétaire exécutif de lui rendre compte de la suite donnée à ladite décision.

31. Le rapport du Groupe de travail spécial, y compris les renseignements sur la suite donnée à la décision 8/COP.7, fait l'objet du document ICCD/CRIC(6)/6. Le document ICCD/CRIC(6)/6/Add.1 contient la contribution du Mécanisme mondial aux travaux du Groupe de travail spécial.

6. Programme de travail pour la septième session du Comité

32. Dans sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a décidé qu'après sa sixième session il serait procédé à l'examen de la mise en œuvre de la Convention conformément au calendrier indiqué aux paragraphes 13 à 15 de la décision 11/COP.1, ce qui suppose une alternance entre les pays parties africains touchés et les pays parties touchés d'autres régions. En conséquence, à sa septième session, le Comité examinera les rapports des pays parties touchés d'Afrique ainsi que ceux des pays parties développés et des organes, fonds et programmes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées sur les mesures prises pour aider à la mise en œuvre des programmes d'action de ces pays parties touchés.

33. Également dans sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a décidé que cet examen porterait sur sept questions thématiques essentielles énumérées dans ladite décision.

34. Conformément au mandat du Comité, adopté dans la décision 1/COP.5, le Comité doit notamment, lors des sessions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, soumettre à la Conférence des Parties, compte tenu de son programme de travail, un rapport exhaustif, assorti de conclusions et de recommandations.

35. Dans sa décision 7/COP.7, la Conférence des Parties a décidé qu'à sa huitième session elle examinerait le mandat, le fonctionnement et le programme des réunions du Comité, en vue d'y apporter les changements qui pourraient se révéler nécessaires, y compris la révision des modalités de fonctionnement du Comité en tant qu'organe subsidiaire. Il se peut donc qu'un tel examen ait pour effet de modifier, entre autres, le programme de travail de cet organe et la façon dont il aide la Conférence des Parties à faire le point sur la mise en œuvre de la Convention.

36. Compte tenu des dispositions décrites ci-dessus, le Comité doit présenter à la Conférence des Parties, pour adoption, un programme de travail indicatif pour sa septième session, y compris des estimations des incidences financières à prévoir.

7. Adoption du rapport du Comité

37. Conformément à la décision 1/COP.5, le Comité fait rapport sur ses travaux à chaque session ordinaire de la Conférence. Le rapport du Comité sur sa sixième session, y compris des projets de décision s'il y a lieu, sera présenté à la Conférence des Parties, pour examen et adoption, le cas échéant.

8. Élection des membres du Bureau autres que le Président

38. Conformément à l'article 4 du mandat du Comité, tel qu'il figure dans la décision 1/COP.5, quatre vice-présidents, qui, avec le président élu par la Conférence des Parties conformément à l'article 31 du Règlement intérieur, forment le Bureau du Comité, seront élus en tenant compte comme il convient de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation appropriée des pays parties touchés, notamment des pays d'Afrique, et en ne négligeant pas les pays parties touchés appartenant à d'autres régions. Le Président demanderait au Comité de procéder à cette élection lors de la séance de clôture. Le Comité voudra peut-être, selon la pratique établie, élire ses vice-présidents pour deux mandats consécutifs, afin que leurs mandats coïncident avec celui du Président.

Annexe I

Documents dont le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sera saisi à sa sixième session

Documents établis pour la sixième session du Comité:

<u>Cote du document</u>	<u>Titre</u>
ICCD/CRIC(6)/1	Ordre du jour provisoire et annotations. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(6)/2	Examen approfondi des activités du secrétariat. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(6)/3	Rapport sur l'intensification du respect des obligations énoncées dans la Convention. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(6)/3/Add.1	Rapport sur l'intensification du respect des obligations énoncées dans la Convention. Note du secrétariat. Additif. Solutions possibles pour financer les objectifs liés à la lutte contre la dégradation des terres et la désertification
ICCD/CRIC(6)/4	Rapport sur les activités du Mécanisme mondial et formulation de directives à son intention, et examen des politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(6)/5	Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les institutions et organismes multilatéraux, y compris des informations sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(6)/5/Add.1	Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les institutions et organismes multilatéraux, y compris des informations sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial. Note du secrétariat. Additif. Stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités concernant la désertification
ICCD/CRIC(6)/6	Rapport du Groupe de travail spécial sur l'amélioration des procédures de communication d'informations. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(6)/6/Add.1	Rapport du Groupe de travail spécial sur l'amélioration des procédures de communication d'informations. Note du secrétariat. Additif. Vers une harmonisation et une normalisation: guide méthodologique proposé pour améliorer la communication d'informations financières au titre de la Convention

Autres documents disponibles à cette session

- | | |
|-----------------|---|
| ICCD/CRIC(5)/11 | Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa cinquième session, tenue à Buenos Aires du 12 au 21 mars 2007 |
| ICCD/CRIC(5)/9 | Étude des moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Note du secrétariat |
| ICCD/CRIC(3)/9 | Rapport du Comité sur sa troisième session, tenue à Bonn du 2 au 11 mai 2005 |
| ICCD/CRIC(3)/8 | Étude des moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties |
| ICCD/CRIC(1)/10 | Rapport du Comité sur sa première session, tenue à Rome du 11 au 22 novembre 2002 |

Annexe II

Calendrier indicatif des travaux

Mardi 4 septembre 2007	
10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
- - -	<p>Ouverture de la session par le Président du Comité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (<i>ICCD/CRIC(6)/1</i>) • Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants <ul style="list-style-type: none"> – Rapport du Comité sur sa cinquième session (<i>ICCD/CRIC(5)/11</i>) – Examen approfondi des activités du secrétariat (<i>ICCD/CRIC(6)/2</i>) – Rapport sur l'intensification du respect des obligations énoncées dans la Convention (<i>ICCD/CRIC(6)/3 et Add.1</i>)

Mercredi 5 septembre 2007	
10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Mécanisme mondial <ul style="list-style-type: none"> – Rapport sur les activités du Mécanisme mondial et formulation de directives à son intention – Examen des politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial – Examen des progrès enregistrés, notamment, par le Mécanisme mondial, dans la mobilisation de ressources financières pour appuyer la mise en œuvre de la Convention, en particulier les programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification (<i>ICCD/CRIC(6)/4</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les institutions et organismes multilatéraux, y compris des informations sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial (<i>ICCD/CRIC(6)/5 et Add.1</i>)

Jeudi 6 septembre 2007	
10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
Rapport du Groupe de travail spécial sur l'amélioration des procédures de communication d'informations (ICCD/CRIC(6)/6 et Add.1)	<i>Établissement du rapport du Comité, y compris, s'il y a lieu, les projets de décision à présenter pour examen et, le cas échéant, adoption à la Conférence des Parties</i>

Vendredi 7 septembre 2007	
10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
<ul style="list-style-type: none">• Programme de travail pour la septième session du Comité• Adoption du rapport du Comité• Élection des membres du Bureau autres que le Président	---
